

Présents : Mmes et MM.

OLIVIER Daniel, Bourgmestre-Président;
FOURMANOIT Fabrice, DANNEAUX Patrick, MONIER Florence, DUMONT Luc,
DEMAREZ Séverine, Echevins;
DUHAUT Philippe, Président du CPAS;
DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, D'ORAZIO Nicola,
GIORDANO Romildo, LELOUX Guy, RANOCHA Corinne, CANTIGNEAU Patty,
DOYEN Michel, GEVENOIS Yveline, ORLANDO Diego, DUVEILLER François,
QUERSON Dimitri, BAURAIN Pascal, BRICQ Jérémy, ROOSENS François,
DAL MASO Patrisio, CORONA Marie-Christine, DUFOUR Frédéric, Conseillers.

BLANC Bernard, Directeur général.

Excusées :

RABAEY Cindy, LEFEBVRE Lise, Conseillères.

Remarque(s) :

- Monsieur BAURAIN Pascal, Conseiller, entre en séance avant le point 2. Il ne participe donc pas au vote du point 1.
- Monsieur BAURAIN Pascal, Conseiller, quitte la séance après le point 19 et rentre en séance avant le point 28. Il ne participe donc pas aux votes des points 20 à 27.
- Monsieur BLANC Bernard, Directeur général, intéressé, quitte la séance après le point 54 et rentre en séance après le point 55. Monsieur FOURMANOIT Fabrice, Premier Echevin, assure le secrétariat du point 55.

Point n° 15

Objet : PRIME COMMUNALE : "MAISON PASSIVE" : ADOPTION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie;

Vu sa décision du 19 décembre 2011 accordant une prime d'encouragement pour la construction de maisons passives pour les particuliers;

Considérant les conditions d'octroi de cette prime, à savoir :

- fournir une copie de la notification d'octroi de la prime de la Région wallonne et une copie de la preuve de paiement de la Région Wallonne
- la demande doit intervenir dans un délai de maximum 1 an compté à partir de la notification par la Région wallonne ;

Considérant que la Région wallonne n'octroie plus de prime pour la construction de maison passive depuis le 1er avril 2015;

Considérant qu'il convient dès lors de reprendre une nouvelle décision;

Considérant qu'en tant que signataire de la Charte "Commune énérg-éthique", la Ville de Saint-Ghislain s'est engagée à promouvoir activement les comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie au niveau communal;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, par 23 voix "POUR" (PS, CDH-MR-ECOLO-AC) et 2 "ABSTENTIONS" (M. F. ROOSENS - Conseiller indépendant et M. P. DAL MASO - Conseiller indépendant) :

Article 1er. - D'adopter un nouveau règlement accordant, à partir du 1er avril 2015, à charge des fonds communaux, une prime d'encouragement pour la construction de maisons passives sur le territoire de la Ville de Saint-Ghislain.

Article 2. - La prime est fixée à un montant forfaitaire de 500 EUR par habitation. La prime ne peut être octroyée qu'une seule fois par habitation.

Article 3. - La construction doit se situer sur le territoire de la commune de Saint-Ghislain.

Article 4. - La demande de prime doit être adressée par le bénéficiaire ou ses ayants-droit au Collège communal dans un délai d'un an maximum, compté à partir de la délivrance du "Certificat Maison Passive".

Article 5. - La demande de prime doit être accompagnée du "Certificat Maison Passive" délivré par la Plateforme Maison Passive ASBL.

Article 6. - La liquidation de cette prime est subordonnée à l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Ville.

Article 7. - Tout litige concernant l'application de la présente décision est du ressort du Collège communal.

Article 8. - La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
B. BLANC

Le Directeur général,
B. BLANC

Le Président,
D. OLIVIER

Le Bourgmestre,
D. OLIVIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

